

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	38
Nombre de pouvoirs	4
Votants	42



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 077

CONVENTION CHARGE DE PROJET PVD AVEC L'AAA 2.3

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 19H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Amand au nombre de 38, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 29 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy ; MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline ; ROGER Thierry ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie (*Arrivée à 19H18 avant le point 1*) ; DEBAENST Catherine ; LABOURIER Dominique ; TERNAT Didier ; BAUMGARTEN Christophe ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; SIMONS Benjamin ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; MERIGOT Pascal ; CHABANT Evelyne ; CHEVREUX Laurence (*Départ à 19H02 et retour à 19H55 avant le point 1*) ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; DEPEIGE Monique ; PRADOUX Isabelle ; BIALOUX Claude, BERTIN Valérie, TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BOUQUET Benjamin à HAGENBACH Nadine ; DURAND Serge à LABOURIER Dominique ; BONIFAS Marina à BERTIN Valérie ; LHERITIER Laurent à PRIOURET Denis

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BAUCULAT Annick ; COLLIN Philippe ; RAVET Nadine

Rappel du contexte :

Par délibération n°2020-098 du 14/12/2020, le Conseil communautaire validait le principe de préparer et déposer aux côtés des communes de Felletin et Aubusson une candidature au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Rappelons que ce programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud s'est engagée avec les 2 Communes d'Aubusson et de Felletin en mars 2021 et est partie prenante de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

La Communauté participe à l'ingénierie dans le cadre de ses compétences notamment d'aménagement avec les projets d'ORT (Créée en 2018 par l'article 157 de la loi ELAN, l'Opération de Revitalisation du Territoire est un outil au service des collectivités locales volontaires pour la mise en œuvre de leur projet global de territoire visant la consolidation de fonctions de centralité qui bénéficient à tous) et d'OPAH-RU.

Si la Commune d'Aubusson a souhaité constituer son ingénierie propre, la Commune de Felletin s'est inscrite dans le programme proposé par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse en vue d'une mise en œuvre par une ingénierie d'animation mutualisée.

Objet de la demande

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement a souhaité modifier les modalités de mise à disposition des moyens en ingénierie d'animation auprès des Communes et des Communautés avec des chefs de projet plus présents sur le terrain, la création d'un poste de coordinateur pour garantir l'avancement des projets et l'harmonisation des pratiques.

Ces nouvelles modalités contractualisées avec les Communes concernées (en l'occurrence ici à Felletin) et leur Communauté sont récapitulées dans la convention proposée en annexe.

CONTRE : 0
POUR : 42
ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

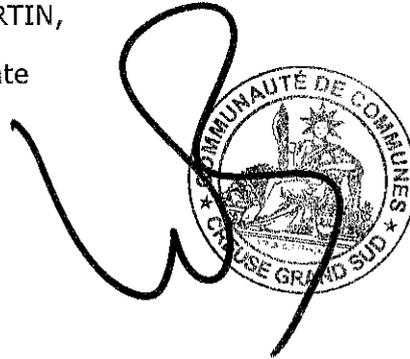
- **DE VALIDER le projet de convention de mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain, jointe en annexe,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à la signer.**

Ainsi fait et délibéré le 6 juillet 2023 et ont signé les membres présents après lecture

faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIÉE le

Valérie BERTIN,
Présidente





PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"

MISE EN ŒUVRE D'UNE INGENIERIE D'ANIMATION MUTUALISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD

CONVENTION

Entre :

L'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, 4 place Louis Lacrocq
23011 Guéret, représentée par Madame Valérie SIMONET, Présidente,
ci-après dénommée "l'Agence",

La Communauté de communes Creuse Grand Sud, 34B rue Jules Sandeau,
23000 Aubusson, représentée par Madame Valérie Bertin, Présidente,
Ci-après dénommée « l'EPCI »,

La Commune de Felletin, 12 Place Charles De Gaulle, 23500 Felletin, représentée
par Madame Renée Nicoux, Maire ;
ci-après dénommée "la commune",

Vu la délibération portant adhésion de la commune de Felletin à l'Agence
d'attractivité et d'aménagement de la Creuse en date du 24 août 2018,

Vu la convention d'adhésion de la commune de Felletin au programme "Petites Villes
de Demain" du 24 août 2021,

Vu la convention attributive de subvention en fonctionnement au titre du fonds de
concours n° 1-2-00692 pour le programme "Petites Villes de Demain" passée entre
l'État, le Département de la Creuse et l'Agence du 6 décembre 2021,

Vu la convention relative à la mise en œuvre d'une ingénierie d'animation
mutualisée sur la commune de Felletin en date du 28 mars 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition par l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse des moyens en ingénierie d'animation au profit :

- de la commune de Felletin afin de permettre à cette dernière de mettre en œuvre les projets et opérations concourant à la revitalisation du centre-bourg, en lien étroit avec les partenaires locaux et notamment les représentants des partenaires nationaux

- de la Communauté de communes Creuse Grand Sud afin de lui permettre de préparer la rédaction une convention d'Opération de revitalisation rurale dans le cadre de secteurs d'intervention sur la commune de Felletin.

Article 2 – Engagement de l'Agence

L'Agence s'engage à mettre à disposition de la commune et de l'EPCI, 1 chef de projet (cadre A) qui interviendra à concurrence de 1/3 d'un temps plein pour assurer la réalisation des missions nécessaires à la mise en œuvre des attendus figurant à l'article 1 ci-dessus.

Le chef de projet fait partie d'une équipe de 7 chefs de projet répartis sur le territoire départemental.

La coordination de l'équipe est assurée par un chef de projet/chef de service. Celui-ci est notamment chargé de garantir l'avancement des projets et l'harmonisation des pratiques entre les chefs de projet.

Les missions attendues des chefs de projet, dans le cadre du programme « Petites villes de demain » ont été précisées dans l'annexe à la note du directeur général de l'ANCT en date du 1^{er} mars 2021, également annexée à la convention du 24 aout 2021.

Le chef de projet sera l'interlocuteur de la commune et de l'EPCI. Il dispose de moyens bureautiques (PC portable) et téléphoniques (téléphone portable) pour lui permettre de travailler in situ au sein de l'EPCI. L'Agence prendra en charge les frais salariaux, d'équipement et d'abonnement téléphonique du chef de projet. Il a, par ailleurs, la faculté d'utiliser les véhicules de service mis à disposition de l'Agence par le Conseil départemental de la Creuse ou par l'Etat.

Chacun des 7 chefs de projet pourra être sollicité pour apporter une expertise pour l'avancement d'opérations de la commune, sous réserve que celles-ci découlent du projet de revitalisation de cette dernière.

Ainsi, l'Agence assurera un suivi trimestriel des temps consacrés au territoire par le chef de projet, sur une base théorique moyenne de 18 jours par trimestre

Les données seront lissées sur les 32 mois du programme.

Article 3 – Engagement de la commune

3-1 - Participation financière

Compte-tenu de la participation financière de l'Etat (75%) et du Département de la Creuse (12,5%), la contribution financière des 19 communes et des 8 EPCI représentera au maximum 12,5% de l'enveloppe prévisionnelle des charges de

ressources humaines afférentes aux chefs de projet de l'équipe mutualisée mobilisée par l'Agence.

La contribution financière théorique des communes et des EPCI est calculée sur la base d'une dépense correspondant au montant éligible dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain". Elle représenterait au maximum 6 316€ pour chaque commune, pour les 32 derniers mois du programme.

La contribution réelle des communes et des EPCI sera calculée au regard de dépenses effectivement engagées par l'Agence à raison des salaires chargés (*) des chefs de projet.

() : L'Agence prend à sa charge, en sus des salaires, les coûts d'équipement et de dotation des chefs de projet, les frais de mission et de structure attachés aux 7 postes, par la valorisation d'une dotation exceptionnelle allouée par le Conseil départemental de la Creuse.*

La part due par chaque commune sera décomptée de la manière suivante :

- le montant de l'adhésion de la commune à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse calculée sur la base de 1 € par habitant/an (population DGF de l'année n-1), soit 1 900 € pour la commune de Felletin au titre de l'année 2023,
- le cas échéant, une participation complémentaire des communes et des EPCI pour atteindre 12,5% du montant effectivement réglé par l'Agence sur la durée du programme ramené au coût par commune calculée selon la formule suivante : $((\text{Somme des montants des salaires chargés de 6 chefs de projet}^*) \times 12,5\%) / 19 - (\text{montant versé au titre de l'adhésion des communes et EPCI à l'Agence})$. La prise en charge des sommes dues à ce titre serait alors répartie à raison de la part contributive au programme de l'ensemble des communes d'une part, et de l'ensemble des EPCI, d'autre part. Cette part représente 90% pour les communes.

Il est précisé que les sommes versées à raison de l'adhésion à l'Agence ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement à la commune.

() : Le coût du salaire chargé du chef de projet – coordonnateur est supporté pour 75% par ANCT et pour 25% par le Département de la Creuse.*

3-2 : Mise à disposition de moyens

Afin d'accueillir ponctuellement le chef de projet, la commune met gracieusement un espace à sa disposition et lui donne accès à tous moyens de reprographie. L'espace mis à disposition dispose d'une connexion à l'Internet et permet d'effectuer des travaux de reprographie.

Article 4 – Engagement de l'EPCI

4-1 - Participation financière

Compte-tenu de la participation financière de l'Etat (75%) et du Département de la Creuse (12,5%), la contribution financière des communes et des EPCI représentera au maximum 12,5% de l'enveloppe prévisionnelle des charges de ressources humaines afférentes aux chefs de projet de l'équipe mutualisée mobilisée par l'Agence.

La contribution financière théorique des communes et des EPCI est calculée sur la base d'une dépense correspondant au montant éligible dans le cadre du

programme "Petites Villes de Demain". Elle représente au maximum 6 316€ pour chaque commune, durant les 32 mois du programme.

La contribution réelle des communes et des EPCI sera calculée au regard de dépenses effectivement engagées par l'Agence à raison des salaires chargés (*) des chefs de projet.

() : L'Agence prend à sa charge, en sus des salaires, les coûts d'équipement et de dotation des chefs de projet, les frais de mission et de structure attachés aux 7 postes, par la valorisation d'une dotation exceptionnelle allouée par le Conseil départemental de la Creuse.*

Cette part due par l'EPCI et la commune sera décomptée de la manière suivante :

- Une part du montant de l'adhésion de l'EPCI 500 € pour l'année 2023 et à 1 000 €/an à compter de l'année 2024.
- le cas échéant, une participation complémentaire des communes et des EPCI pour atteindre 12,5% du montant effectivement réglé par l'Agence sur la durée du programme ramené au coût par commune calculée selon la formule suivante : $((\text{Somme des montants des salaires chargés des 6 chefs de projet}(\ast) \times 12,5\%)/19) - (\text{montant versé au titre de l'adhésion des communes et de l'EPCI à l'Agence})$. La prise en charge des sommes dues à ce titre serait alors répartie à raison de la part contributive au programme de l'ensemble des communes d'une part, et de l'ensemble des EPCI, d'autre part. Cette part représente 10% pour les EPCI.

Il est précisé que les sommes versées à raison de l'adhésion à l'Agence ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement à l'EPCI.

() : Le coût du salaire chargé du chef de projet – coordonnateur est supporté pour 75% par ANCT et pour 25% par le Département de la Creuse.*

4-2 : Mise à disposition de moyens

Afin d'accueillir le chef de projet durant les temps consacrés à son action de proximité sur le territoire, estimés à 18 jours par trimestre, l'EPCI met gracieusement un espace de travail individuel à sa disposition (bureau, fauteuil) et donne accès à tous moyens de reprographie. L'espace mis à disposition dispose d'une connexion à l'Internet.

4-3 : Organisation fonctionnelle

Durant ses temps de présence au sein de l'EPCI, le chef de projet demeure placé sous l'autorité de la Présidente de l'Agence.

Le chef de projet doit, dans la mesure du possible, être associé aux réunions de service avec les autres personnels de l'EPCI. L'EPCI désigne un responsable auprès duquel le chef de projet prendra les consignes quant à l'accomplissement des missions se rapportant à l'Opération de revitalisation de territoire, ce, en lien avec le chef de service -coordonnateur de l'Agence.

D'autre part, l'EPCI veille à désigner un élu référent en charge du domaine confié au chef de projet.

Article 5 – Durée

La présente convention est consentie pour la durée du programme "Petites Villes de Demain".

Elle sera, sauf dénonciation par l'une des parties, moyennant un préavis de 6 mois, renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 6- Règlement des litiges

Les litiges concernant la mise en œuvre de la convention seront valablement examinés par le tribunal administratif de Limoges.

Article 7- Mention particulière

La convention relative à la mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur la commune de Felletin en date du 28 mars 2022 est rapportée.

Fait en 3 exemplaires, à Guéret, le

Pour la Communauté de communes
Creuse Grand Sud,

Pour l'Agence d'attractivité et
d'aménagement de la Creuse,

La Présidente

La Présidente

Pour la commune de Felletin,

Le Maire